

Mesure n°78N : Assistance technique nationale – article 78

Objectifs de la mesure

L'assistance technique nationale poursuit 6 objectifs :

- assurer la **bonne gestion du FEAMP** (renforcement des capacités administratives, utilisation d'un système d'information pertinent...)
- assurer les **contrôles et audits** permettant de maîtriser les risques liés à sa mise en œuvre
- assurer le fonctionnement d'un **système de suivi et d'évaluation** des réalisations et résultats
- améliorer la qualité des projets par **l'information des porteurs de projet**
- **communiquer sur le FEAMP** et ses réalisations
- assurer la **mise en réseau des GALPA** au niveau national

Conditions d'éligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires :

Les bénéficiaires éligibles sont :

- l'autorité de gestion (DPMA)
- l'autorité de certification (ASP)
- l'autorité d'audit (CCIC)
- France AgriMer (FAM)
- Les Direction interrégionales de la mer (DIRM) et les Directions de la mer (DM)

Conditions d'éligibilité portant sur les projets (incluant la nature des opérations/actions/investissements éligibles)

Les catégories d'opérations (au sens du règlement d'exécution (UE) n°1242/2014) soutenues par la mesure sont les suivantes :

- Mise en œuvre du programme opérationnel
- Systèmes informatiques
- Amélioration de la capacité administrative
- Activités de communication
- Évaluation
- Etudes
- Contrôles et audits
- Mise en réseau des GALP
- Autres

Les objectifs stratégiques poursuivis peuvent être atteints par différents types d'opérations pouvant notamment être liés aux actions ci-après listées :

Objectif n°1 – assurer la bonne gestion du FEAMP

- Préparation et mise à jour des documents de gestion : formulaires (tronc commun + annexes techniques), notices, manuel de procédure
- Mise en ligne / mise à jour des documents de gestion sur la "bibliothèque électronique" (page Internet dédiée)
- Osiris : développements spécifiques au FEAMP
- Osiris : paramétrage des mesures
- Osiris : assistance utilisateurs

- Coûts simplifiés : définition et mise en œuvre
- Mise en place du paiement associé : DPMA, DEB, FAM, Conseils régionaux
- Activités du pôle d'instruction national
- Recrutement de 4 personnels dans les Régions non OI
- Formations des services instructeurs (en priorité instruction des dossiers et contrôle interne) et des partenaires socio-économiques du programme « têtes de réseau »

Objectif n°2 – assurer les contrôles et audits

- Certification et paiement des dossiers FEAMP
- Système de prévention et lutte contre la fraude pour tous les services de l'Etat (DPMA, DIRM et DM, pôle d'instruction national)
- Audit externe des OI (1^{ère} vague en vue de la désignation; puis au fil de l'eau pour s'assurer que la gestion réalisée par chaque OI est conforme aux règles)
- Mise en place du contrôle interne et audit interne (audit qualité gestion) de tous les services de l'Etat (DPMA, DIRM et DM, pôle d'instruction national)
- Manuel pour les contrôles qualité gestion (+/- contrôles qualité gestion) réalisés par l'autorité de gestion
- Cartographie des risques du système de gestion et de contrôle du FEAMP
- Plans de reprise suite aux contrôles

Objectif n°3 – assurer le fonctionnement d'un système de suivi et d'évaluation

- Guide des indicateurs de résultat : élaboration et mise à jour
- Recueil et suivi des données : tableaux de bord et requêtes Osiris
- Evaluations (mise en œuvre du plan d'évaluation du PO FEAMP)
- Rapport annuel de mise en œuvre du FEAMP, à remettre à la Commission
- Comités de suivi du FEAMP

Objectif n°4 - Améliorer la qualité des projets

- Guide du bénéficiaire : maquettage, impression, routage et mise à jour
- Réunions d'information organisées par les services de l'Etat (DPMA au niveau national + DIRM et DM)
- Kit de communication pour les OI et partenaires
- Impression de recueils de fiches projet FEAMP (deux exemplaires en cours de programmation)
- Formation des organisations professionnelle au montage de projet

Objectif n°5 – Communiquer sur le FEAMP et ses réalisations

- Pilotage et mise en œuvre du plan de communication, page Internet FEAMP, production des contenus des guides, kits de communication, fiches projet, dossiers de presse (*transversal à toutes les actions du plan de communication*)
- Séminaire de communication sur la programmation FEAMP (lancement, mi parcours, clôture) (*action n°1 du plan de communication*)

Objectif n°6 – Assurer la mise en réseau des GALPA au niveau national

- Favoriser les relations entre groupes, la capitalisation et le transfert d'expérience
- Sensibilisation des professionnels au DLAL
- Diffusion d'informations et soutien à la dynamique des GALPA
- Suivi renforcé des nouveaux GALPA
- Appui méthodologique transversal pour l'évaluation des stratégies de développement local
- Mise en relation et coopération, au niveau national, avec d'autres réseaux et territoires (Leader, réseau rural)

Critères de sélection

Les projets d'assistance technique nationale sont sélectionnés après examen de leur caractère nécessaire pour la mise en œuvre du PO et avis du Comité national de sélection. Ils sont évalués sur le critère du rattachement aux objectifs de la mesure. Peuvent être sélectionnées les demandes d'aide répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.
- actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données
- actions visant à renforcer la capacité des autorités des États membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser le FEAMP.
- actions de mise en place de réseaux nationaux visant la diffusion d'informations, le renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques et une meilleure coopération entre les GALP sur le territoire de l'État membre.

Aspects financiers

Modalités de calcul de l'assiette éligible au FEAMP

Les dépenses éligibles entrant dans le calcul du coût total/de l'assiette éligible de l'opération sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement immatériel (y compris études) : sur une base réelle
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Dépenses indirectes : sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge sur une base réelle sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique) (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Prestation de service (études, formation, expertise, etc...) sur une base réelle

Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique est de 100% des dépenses éligibles pour toutes les opérations relevant de l'assistance technique nationale, conformément à l'article 95.2.a du règlement FEAMP. Le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 ne s'applique pas aux subventions que l'Etat s'accorde à lui-même ou à ses établissements publics.

Taux de cofinancement FEAMP

Le taux de cofinancement FEAMP est de 75% des dépenses éligibles.

**=> Critères approuvés en comité national de suivi du 10 FEV. 2017
conformément à l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP**

